

Ici on sème
ça porte fruit
École Saint-René

SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

ÉCOLE SAINT-RENÉ

GUIDE D'INFORMATION
2018-2019



SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE SAINT-RENÉ

BIENVENUE

Bonjour, chers parents,

Ce document est un outil d'information permettant de vous guider tout au long de l'année scolaire 2018-2019.

Notre service de garde veut répondre aux besoins de la population de son milieu en offrant des périodes d'ouverture de 6 h 30 à 18 h 15 du lundi au vendredi, les jours ouvrables de classe, de même qu'à la majorité des journées pédagogiques.

Notre personnel est qualifié, expérimenté et d'une grande disponibilité fournit à votre enfant un milieu éducatif propice à son développement global. Les activités proposées, en complémentarité aux programmes pédagogiques de l'école, permettent aux jeunes de poursuivre leur formation dans un milieu stimulant afin de contribuer au développement physique et intellectuel de votre enfant : jeux éducatifs variés, activités sportives, activités informatiques, périodes de travail personnel, sorties éducatives et sportives seront au menu.

Nous offrons un encadrement sécuritaire, en continuité avec le code de vie de l'école. Le service de garde fait partie intégrante de l'école, les jeunes doivent y respecter les règles de vie de même que celles spécifiques au service de garde. Le tout se vit dans le respect de la personne et permet le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités.

Ensemble, les parents et le personnel, nous contribuons à faire du service de garde de l'école Saint-René un milieu éducatif de qualité où le jeune se développe dans son *autonomie* dans le *respect*, l'*effort*, la *persévérance* et le *plaisir* tel que préconisé par notre projet éducatif.

Merci de votre collaboration!

Technicienne au service de garde
École Saint-René

Madame Isabelle Morin
Responsable de la facturation
Service de garde
École Saint-René

Madame Julie Taillefer
Directrice adjointe
École Saint-René

Madame Josée Szijarto
Directrice
École Saint-René

TABLE DES MATIERES

Bienvenue au service de garde – École Saint-René	2
Table des matières.....	3
1) Valeurs, mandats et objectifs.....	4
2) Horaire – ouverture – fermeture.....	4
3) Admissibilité et inscription.....	5
4) Arrivée et départ.....	6
5) Encadrement.....	7
6) Groupes d'âge.....	7
7) Relation parents-intervenants.....	7
8) Relation enfant-intervenant.....	7
9) Transport scolaire.....	7
10) Conditions de paiement.....	8
11) Journées pédagogiques.....	8
12) Changement de service.....	10
13) Intempéries	10
14) Règlements de conflits.....	10
15) Règlements – Code de vie.....	10
16) Règles de vie spécifiques au service de garde.....	10
17) Suspension/expulsion.....	11
18) Habillement.....	11
19) Jeux et objets personnels.....	11
20) Période d'étude.....	11
21) Programme d'activités.....	12
22) Santé et sécurité.....	12
23) Repas.....	13
Annexe 1	Volet financier 2018-2019 / Information aux parents
Annexe 2	Calendrier de paiements
Annexe 3	Service internet
Annexe 4	Activités – journées pédagogiques
Annexe 5	Demande de numéro d'assurance sociale

1- VALEURS, MANDATS ET OBJECTIFS

Dans le respect de la politique, les services de garde ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son projet éducatif.

Dans le cadre de sa mission, la commission scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans les services de garde. Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves par le respect des règles de vie;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Créer des liens entre la vie familiale et scolaire;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global de l'élève;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que : le respect, le sens du partage, la démocratie et la coopération;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les heures de classe par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.
- Le programme d'activité du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école, dont la persévérance et l'autonomie. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde.



2- HORAIRE - OUVERTURE - FERMETURE

Ouverture Lundi 27 août 2018

Fermeture vendredi 21 juin 2019



Horaire jours de classe

6 h 30 à 8 h 20

11 h 45 à 13 h 15

15 h 25 à 18 h 15

Journées pédagogiques

6 h 30 à 18 h 15

🔓 En tout temps, pour entrer ou sortir du service de garde, utilisez l'entrée # 4, située du côté du stationnement de l'école. La fermeture de cette porte est à 8 h 15 et l'ouverture à 15 h 30.

IMPORTANT - IMPORTANT - IMPORTANT

☞ Le service de garde est fermé lors des jours fériés



3 septembre, 8 octobre, 19 et 22 avril, 20 mai et du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 (vacances de Noël)

Horaire détaillé du service de garde

6 h 30 - 8 h 20	Accueil, présences, jeux libres et jeux extérieurs
8 h 15	Entrée et début des cours
11 h 45	Accueil des élèves du préscolaire et présences, règles d'hygiène, période de détente, jeux intérieurs ou extérieurs selon la température
11 h 50 - 12 h 30	Premier dîner avec les élèves de son groupe, présences, jeux extérieurs ou intérieurs selon la température
12 h 30 - 13 h 10	Deuxième dîner avec les élèves de son groupe, présences, jeux extérieurs ou intérieurs selon la température
13 h 15	Entrée et début des cours
15 h 25 - 15 h 45	Accueil, présences, collation et jeux extérieurs ou intérieurs selon la température
15 h 45 - 16 h 45	Ateliers offerts par les éducatrices
16 h 45 - 17 h 15	📖 L'heure du conte - préscolaire et 1 ^{re} année 🌀 Période d'étude (optionnelle) pour tous les enfants du primaire
17 h 15 - 18 h 15	Activités libres ou animées et détente (tous groupes confondus).

3- ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

↳ Seuls les enfants de l'école Saint-René inscrits au service de garde sont acceptés. Des ententes entre différents services de garde sont aussi possibles.

↳ Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves qu'ils soient réguliers* ou sporadiques.

Les inscriptions sporadiques non régulières ne sont pas admissibles. (ex : une journée ou une semaine à l'occasion)

↳ Un élève peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé, par la direction, s'il nuit au bon fonctionnement de son groupe.

↳ Tout parent qui n'a pas acquitté les frais du service de garde de l'année précédente ne pourra inscrire son enfant ni au service de garde ni à la surveillance du midi l'année suivante, sans avoir préalablement payé le solde.

√ La période d'inscription pour les nouveaux élèves (du préscolaire ou autres) a lieu en même temps que les inscriptions pour l'école (vers la mi-février).

√ Pour les enfants qui fréquentent déjà l'école, la période d'inscription se situe habituellement au mois de février de chaque année afin de permettre à l'école de prévoir les effectifs nécessaires pour la prochaine année scolaire. Il est à noter que les parents peuvent inscrire leurs enfants à tout moment durant l'année scolaire. Il est toutefois possible qu'un délai soit nécessaire **avant le début** de la fréquentation afin de permettre au service de garde de respecter le ratio (embauche de personnel).

√ Pour les parents ayant une garde partagée, un formulaire par parent doit être rempli - **OBLIGATOIRE**.

√ La copie du jugement de la cour, pour une garde exclusive de l'enfant, doit être remise à la technicienne du service de garde.

* L'élève qui fréquente le service de garde doit être présent au moins deux périodes partielles ou complètes par jour, et ce, trois jours par semaine - **OBLIGATOIRE**.

4- ARRIVÉE ET DÉPART

↳ À votre arrivée le matin, trois places de stationnement sont réservées aux parents-utilisateurs du service de garde. Utilisez l'entrée # 4 (stationnement du personnel) le matin de 6 h 30 à 8 h 15 et en fin de journée de 15 h 30 à 18 h 20.

↳ À l'arrivée, le matin ainsi qu'à son départ le soir **le parent doit s'assurer** que l'éducatrice a bien pris en note la présence de son enfant. **PRÉSENCE OBLIGATOIRE!**

↳ Vous êtes priés de vous présenter au service de garde lorsque vous venez chercher votre enfant, et ce, **après les heures de classe.**

↳ Afin d'assurer la sécurité des enfants, nous demandons aux parents de se présenter au service de garde et d'attendre l'arrivée de leur enfant. **Il est interdit de circuler dans l'école** pour quelques raisons que ce soit. **Vous êtes également priés de laisser le corridor LIBRE**, près du service de garde.

↳ Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher (autorisation écrite, obligatoire au registre).

↳ Lors des **journées pédagogiques**, vous avez l'obligation de vous assurer que le personnel du service de garde n'a pas quitté l'école pour une sortie avant d'y laisser votre enfant.

↳ **Aucun enfant n'est autorisé à revenir au service de garde** après être retourné à la maison.

↳ Nous invitons fortement les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Le service de garde ferme ses portes à **18 h 15**. Un **coût additionnel de 10 \$ par tranche de 15 minutes de retard** sera automatiquement ajouté à votre facture mensuelle. Un formulaire, **signé sur place** par les parents, confirme le retard.



↳ Pour des raisons de sécurité et par souci de l'environnement, veuillez couper le contact de votre voiture lorsque vous en sortez.

↳ **Facultés affaiblies :**

Tout employé de la commission scolaire se doit, s'il a un doute raisonnable, d'intervenir au départ d'un élève avec un parent ou tout autre adulte autorisé à venir le chercher, si celui-ci ne semble pas en état de conduire pour consommation d'alcool ou autre motif soupçonné pouvant causer des facultés affaiblies. Afin de préserver la sécurité de l'élève, il sera conseillé à l'adulte autorisé, de laisser l'élève au SDG, de quitter à pied ou de demander à quelqu'un d'autre de venir, chercher l'enfant.

Advenant le non-consentement de l'adulte concerné, les membres du personnel de l'école se verront dans l'obligation d'aviser les autorités.

↳ Regardez quotidiennement le tableau à l'entrée. Des messages et des rappels importants vous y seront communiqués régulièrement.

↳ Récupérez votre courrier du jour contenant diverses informations : sorties, journées pédagogiques,

horaires... Chaque famille possède une fiche courrier que vous retrouverez en ordre alphabétique.

IMPORTANT...IMPORTANT...IMPORTANT...IMPORTANT... IMPORTANT...IMPORTANT...

ASSUREZ-VOUS que les **numéros de téléphone** (résidence, travail, urgence) indiqués sur la fiche d'inscription sont **EXACTS**. Si un changement survient en cours d'année

EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LE SERVICE DE GARDE

Madame

514 380-8899 poste 4568

ET L'ÉCOLE

Madame Linda Baillargeon

514 380-8899 poste 4561

5- ENCADREMENT

- ⇒ Personnel expérimenté;
- ⇒ Milieu de vie sécuritaire;
- ⇒ Personnel formé en AEP (attestation d'études professionnelles) et en secourisme, R.C.R.;
- ⇒ Animation dynamique;
- ⇒ Ratio 1/20 enfants;

6- GROUPES D'ÂGE

Les enfants seront divisés par groupe d'âge, dans la mesure du possible, selon le nombre d'inscriptions et en respect du ratio 1/20. Les groupes seront divisés comme suit :

- ☺ Préscolaire
- ☺ 1^{re} année
- ☺ 2^e année
- ☺ 3^e et 4^e année
- ☺ 5^e et 6^e année



7- RELATION PARENTS-INTERVENANTS

↳ Les parents et les éducatrices se doivent d'être des partenaires. Les échanges entre eux doivent se dérouler dans un climat chaleureux, de confiance mutuelle et d'esprit critique.

↳ Les parents ne doivent pas intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de garde

↳ Différentes formes de rencontre peuvent se faire entre les parents et les éducatrices pour parler des enfants :

☺ Sur rendez-vous

☺ Par téléphone

☺ Par écrit



8- RELATION ENFANT-INTERVENANTS

Étant donné que le Service de garde est un milieu de vie pour l'enfant, il est important de privilégier des interventions qui:

- ⇒ Soient adaptées au degré de compréhension et aux besoins affectifs de l'enfant;
- ⇒ Favorisent le respect, la communication, la confiance, l'autonomie, la coopération et la créativité;
- ⇒ Créent pour l'enfant un climat sécurisant dans lequel il se sent accueilli et en confiance.

9 - TRANSPORT SCOLAIRE



Les enfants inscrits de façon régulière (5 jours/semaine) au service de garde ne sont

pas transportés par le service d'autobus de la commission scolaire. Une demande spéciale écrite et motivée, renouvelable chaque année, peut être adressée à la direction d'école. Cette dernière acheminera les demandes au responsable du service du transport afin qu'il l'évalue et vous fera parvenir votre réponse (bordereau d'embarquement). Une place disponible sera attribuée à l'enfant, si c'est possible. L'envoi des bordereaux d'embarquement destinés à l'ensemble des élèves de la commission scolaire se déroule durant la 4^e semaine du mois d'août.

Si la demande est refusée par manque de places ou parce que l'élève n'est pas admissible au transport, le service du transport scolaire communiquera avec les parents durant la 4^e semaine du mois d'août.

10- CONDITIONS DE PAIEMENT (Annexe 1 Volet financier/Information aux parents)

***ATTENTION!** Les parents dont le compte du service de garde est en souffrance au 30 juin 2017 se verront refuser le Service de garde ainsi que le Service de surveillance du midi pour leur(s) enfant(s), et ce, dans toutes les écoles de la commission scolaire.

PAS DE PAIEMENT, PAS DE SERVICE!

Le calendrier de paiement mensuel 2017-2018 se trouve en **Annexe 2** au présent document.

À la réception de la facture mensuelle, le paiement effectué par chèque doit être à l'ordre de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries (C.S.D.G.S.) et le nom de l'enfant doit apparaître au verso. Si vous désirez payer en argent comptant, vous devrez vous présenter au service de garde du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30. L'argent comptant doit être remis en main propre à la technicienne du service de garde (Mme Danielle Rondeau ou Mme Isabelle Morin).

Un moyen efficace de faire vos paiements est le nouveau **service par Internet**. Les informations se trouvent à l'annexe 3. Soyez assurés que la tarification mensuelle fixée tient compte des jours fériés (voir page 4) ainsi que des journées pédagogiques (voir le calendrier scolaire à l'agenda de votre enfant).

Les parents doivent payer les journées qui ont été réservées au moment de l'inscription. **Si l'enfant est absent, le parent devra quand même payer la journée de l'absence - 8.20 \$.**

Remboursement – Fréquentation régulière

✓ Si votre enfant est absent pour plus de 5 jours ouvrables pour cause de maladie et que vous avez un **certificat médical** nous annulerons les frais pour ces journées.

Pour les journées pédagogiques, vous devrez inscrire votre enfant au moins 10 jours ouvrables avant la fin de l'engagement.

11- Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques avec sortie ou activité spéciale, le parent à le choix :

- Mon enfant ira à la sortie / participera à l'activité spéciale
- J'ai besoin du service régulier *
- Mon enfant restera à la maison.

*Afin de s'autofinancer, le nombre d'élèves requis pour l'ouverture d'un groupe « régulier » au SDG



Lors de sorties ou activités spéciales à l'école est de 17 inscriptions.

- Si le nombre d'inscriptions au service « régulier » est suffisant, l'ouverture d'un groupe à l'école sera confirmée aux parents.
- Si le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant, il sera possible de s'associer à une autre école de notre secteur et d'offrir cette option aux parents. Dans ce cas, notre SDG ne procédera pas à l'ouverture d'un groupe « régulier » à notre école.
- Si nous ne pouvons pas s'associer à un autre SDG, nous offrirons le service, peu importe le nombre d'inscriptions.

Remboursement – Journées pédagogiques

✓ Vous devrez payer la journée de 16.40 \$, le prix de l'activité (sur place ou à l'extérieur) et les frais de transport pour cette journée.

- ⊗ Paiement en retard : Frais de 15 % ajoutés à votre solde.
- ⊗ Chèques « sans provision » Frais d'administration de 15 \$ le cas échéant, le montant total de votre facture devra être payé **en argent comptant, par chèque visé ou par Internet.**
- ⊗ Facture en souffrance : Après trois mois, facture excédant impayée **votre enfant sera exclu du Service de garde**, à moins d'entente avec la direction.
- ⊗ Mauvaises créances : Pour les parents qui ne s'acquittent pas de leur facture de service de garde dans les délais de facturation, une démarche sera entreprise. Après 3 avis de l'école et sans entente écrite avec la direction, l'enfant sera exclu du Service de garde et le dossier sera acheminé au Service des ressources financières de la commission scolaire.
- ⊗ Exclusion Le Service de garde se réserve le droit d'exclure un enfant si toutes les conditions de paiement ne sont pas respectées par les parents.

Pour toute information concernant la facturation, vous devez communiquer avec madame Isabelle Morin au 514-380-8899, poste 4569.

Les reçus aux fins d'impôts seront remis, sur place, au plus tard la dernière semaine de février. Le parent à qui nous devons remettre le reçu doit s'assurer que l'adresse et son numéro d'assurance sociale sont indiqués sur le formulaire d'inscription de l'enfant et qu'ils soient conformes. Seuls les parents déménagés ayant fourni leur nouvelle adresse les recevront par la poste. Les reçus seront faits au nom de la personne qui effectue le paiement. **Annexe 5**

ATTENTION! Vous devez défrayer les coûts des journées réservées à l'inscription et non les journées réelles de fréquentation. Le coût d'une journée au service de garde est de 8.20 \$.

Si vous devez briser votre engagement, vous devrez nous aviser, par écrit, au moins 10 jours ouvrables.

Lors des journées pédagogiques, nous ferons des sorties récréatives. Trois semaines avant l'activité nous vous ferons parvenir un formulaire d'inscription pour chaque enfant afin de prévoir le nombre d'enfants qui sera à la sortie ou qui restera à l'école. Les activités lors des journées pédagogiques sont indiquées sur le formulaire de la journée.

ATTENTION! Pas d'inscription (10 jours ouvrables à l'avance) à la journée pédagogique et à

L'activité de cette journée, pas de service pour votre enfant.

12- CHANGEMENT DE SERVICE

Vous désirez changer de service, un **avis écrit de deux (2) semaines** vous est demandé.

Lorsque vous êtes au Service de garde, vous ne payez pas la surveillance du midi de l'école. Si vous décidez d'intégrer votre enfant au Service de garde et que vous avez déjà payé la surveillance du midi de l'école, vous serez remboursés selon le nombre de jours ouvrables non utilisés de ce service.

Dans le cas contraire, où votre enfant quitte le Service de garde et qu'il utilise le Service de surveillance du midi de l'école, vous devez payer, à celui-ci, les frais relatifs à ce service pour les jours ouvrables que vous utiliserez.

13- INTEMPERIES



↳ Lorsque la **Commission scolaire prend la décision de fermer l'école** à cause d'une tempête ou pour tout autre motif, le Service de garde est également fermé. Dans ce cas, toutes les catégories de personnel de la commission scolaire des Grandes Seigneuries ne sont pas tenues de se rendre au travail. Nous demandons aux parents de suivre la politique de l'école à cet effet, c'est-à-dire de prendre les informations aux stations de radio et de télévision : CBF (MF, 95.1), CHAI (MF, 101.9), CKAC (AM, 730) et TVA (Circulaire no 21-02, date d'adoption : le 7 juillet 1998).

↳ En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil du site web de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries : www.csdgs.qc.ca. ↳ Si l'école ferme en cours de journée, le Service de garde demeure ouvert tant que les parents ou une autre personne de la liste de personnes autorisées soient venus chercher l'enfant, à moins que la sécurité des enfants ne soit compromise.

14- REGLEMENT DE CONFLITS



Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit s'adresser à l'éducatrice de l'enfant ou à la technicienne du service de garde. **Les parents ne doivent jamais** intervenir directement auprès d'un autre enfant. Assurez-vous que l'intervenante est disponible ou prendre un rendez-vous avec cette dernière.

Le respect envers les enfants et les éducatrices est de mise en tout temps. **En aucun temps**, lorsqu'un conflit d'opinion existe entre un parent et une éducatrice, celui-ci ne devrait se régler en présence des enfants.

15- REGLEMENTS - CODE DE VIE

Le service de garde, faisant partie intégrante de l'école, le Code de vie en vigueur s'applique également aux élèves du Service de garde.

↳ Je me respecte et je respecte les élèves et les adultes en gestes et en paroles;

↳ J'ai un comportement sécuritaire;

↳ Je marche calmement et prudemment lors de mes déplacements;

↳ Je respecte le matériel de l'école et l'environnement.

16- REGLES DE VIE SPECIFIQUES AU SERVICE DE GARDE

↳ Je respecte les règles du Code de vie de l'école et celles du Service de garde;

👋 J'informe le personnel si je suis retenu(e) en classe (message de l'enseignant/enseignante) ou si je dois quitter plus tôt;

👋 Je pense à apporter toutes mes choses quand je quitte la classe ou le service de garde;

👋 Après les heures de cours, je ne retourne pas en classe ou à mon vestiaire.

🔒 **En tout temps**, ni les parents ni les élèves ne peuvent circuler **LIBREMENT** dans l'école.

🔒 Les jeux provenant de la maison sont interdits.

17- SUSPENSION/EXPULSION

Le Service de garde se réserve le droit de suspendre ou même d'expulser un enfant dans le cas où celui-ci ne respecte pas les règlements suivants :

*Un enfant peut être expulsé du service de garde par la direction, s'il nuit au fonctionnement des groupes.

- ⊗ Violence physique ou verbale;
- ⊗ Bouscule ou agresse un intervenant;
- ⊗ Langage grossier et vulgaire à l'égard d'un élève ou d'un adulte de l'école;
- ⊗ Vol ou vandalisme;
- ⊗ Intimidation, harcèlement, menaces ou taxage;
- ⊗ Possession d'arme.

Les sanctions seront prises selon la gravité de chaque cas (voir le Code de vie de l'école à l'agenda de votre enfant).

18- HABILLEMENT

Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours. Votre enfant doit être habillé convenablement afin de pouvoir jouer à l'extérieur, quelle que soit la saison et la température.

Le parent devra aussi fournir des vêtements de rechange dans un sac de plastique identifié au nom de l'enfant (surtout chez les petits).

Les vêtements bien identifiés seront plus faciles à retrouver.

Le Service de garde n'est pas responsable des objets personnels volés, perdus ou brisés.

19- JEUX ET OBJETS PERSONNELS

Les jeux ou objets personnels sont interdits au service de garde, comme à l'école. Dans le cas où un enfant amène un de ces articles, le personnel du service confisquera ledit objet et le remettra au parent en fin de journée - *sauf lorsque l'éducatrice le permet dans le cadre d'une activité spéciale.*

Le **SERVICE DE GARDE** n'est, en aucun temps, responsable de la perte, vol ou bris de ces objets.

L'école procède à des journées d'identification d'objets perdus en faisant circuler les enfants dans le corridor de l'administration où le contenu des boîtes d'objets perdus a été exposé.

À la suite de cet exercice, les vêtements non réclamés seront offerts à un organisme de charité.

20- PERIODE D'ETUDES

La période d'études se fera de 17 h 00 à 17 h 30 du lundi au jeudi. Il s'agit d'une période optionnelle

de 30 minutes. L'élève doit avoir avec lui ses outils de travail : efface, crayons, règles...

Attention! Cette période n'est pas de l'aide aux devoirs, mais bien une période d'études.

veuillez prendre note que les éducatrices ne peuvent être tenues responsables du cheminement scolaire des enfants. Ce service se veut simplement un temps réservé pour que les enfants puissent étudier et faire leurs devoirs en toute tranquillité, sous la surveillance de l'éducatrice. La responsabilité des devoirs et des leçons demeure celle de l'élève et du parent.

Pour les élèves de la maternelle et de 1^{re} année, ce 30 minutes est consacré à « l'heure du conte ».

21- Programme d'activités

Éducatives

- ↳ Ateliers
- ↳ Jeux sur ordinateur
- ↳ Peinture
- ↳ Modelage
- ↳ Période d'études et de lecture
- ↳ Initiation au théâtre
- ↳ Jeux de société

Récréatives

- ↳ Improvisation
- ↳ Jeux de mimes
- ↳ Jeux de société
- ↳ Jeux de blocs

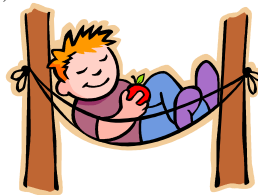
Sportives

- ↳ Jeux de ballon
- ↳ Jeux coopératifs
- ↳ Courses
- ↳ Glissades avec tapis (hiver)
- ↳ Jeux collectifs

De détente

- ↳ Casse-tête
- ↳ Lecture
- ↳ Coloriage
- ↳ Bricolage

* Voir Annexe 4
Activités lors des journées pédagogiques



21- SANTÉ ET SÉCURITÉ

AU SERVICE DE GARDE, vos enfants sont en sécurité. En cas de problème, nous contacterons les personnes désignées aux numéros d'urgence que vous nous avez donnés lors de l'inscription. Si les numéros d'urgence **CHANGENT**, assurez-vous d'aviser le service de garde **ET** le secrétariat de l'école. **C'est votre responsabilité!!!**

SI UN PARENT A LA GARDE LÉGALE DE L'ENFANT QUI FRÉQUENTE LE SERVICE DE GARDE ET QUE L'EX-CONJOINT, EX-CONJOINTE N'A PAS DE DROIT DE VISITE, UNE COPIE DE L'ORDRE DE COUR DEVRA NOUS ÊTRE REMISE.

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents de nous aviser **par écrit** dans les cas suivants :

- ✍ Mon enfant doit quitter l'école immédiatement après la classe;
- ✍ Mon enfant doit partir avec une autre personne (une pièce d'identité sera demandée).

Si les conditions ne sont pas respectées, le service de garde se réserve le droit de refuser le départ de

L'enfant.

RAPPEL – En mai 2013, le conseil d'établissement s'est prononcé en faveur de la SÉCURITÉ pour les élèves dîneurs au service de garde et au service de la surveillance du midi de l'école Saint-René.

Aucun élève inscrit au service de garde ou du midi ne sera autorisé à quitter l'école sur l'heure du dîner (restaurant, cantine...) sans être accompagné par un adulte.

Merci de votre collaboration!

C'est une obligation et une question de sécurité.



Les membres du personnel de la commission scolaire ne sont pas autorisés à donner un médicament sans ordonnance, et ce, même si le parent donne une autorisation écrite. Il faut absolument une ordonnance médicale. Il est très important de ne pas laisser de médicament dans le sac de votre enfant. Nous vous demandons de le laisser à une éducatrice du service de garde qui le rangera à un endroit sécuritaire.

Le parent qui veut que son enfant reçoive un médicament au service de garde doit fournir une autorisation écrite (formulaire d'autorisation de l'école pour l'administration de médicament). Le médicament doit être dans son contenant original avec la posologie médicale.

En cas de blessure ou malaise mineurs, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents. Vous êtes avisés automatiquement lors d'un coup ou d'une blessure à la tête.

La technicienne et les éducatrices du service de garde ont reçu une formation en premiers soins.

En cas de blessure ou malaise majeur : empoisonnement, allergie grave, problèmes respiratoires, cardiaques ou autres, l'éducatrice doit :

- ① Demander les services ambulanciers;
- ② Prévenir les parents ou la personne en cas d'urgence (fiche d'inscription);
- ③ Remplir le rapport d'incident de l'école, en décrivant les faits.

Un enfant présentant un ou plusieurs symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissements, certaine maladie contagieuse) ne peut être reçu au service de garde. De plus, nous nous réservons le droit de rappeler les parents s'il y a un changement dans l'état de santé de l'enfant au cours de la journée.

Pour la sécurité des enfants, les parents doivent prévenir la technicienne en service de garde de toute allergie ou maladie contagieuse.

Nous vous demandons de ne pas fournir d'aliment contenant des arachides dans la boîte à dîner de votre enfant, et ce, en tout temps. Nous comptons sur votre collaboration!

Et si c'était le mien!?!

22- REPAS – VENTRE AFFAMÉ N'A PAS D'OREILLES

De façon exceptionnelle, nous pouvons dépanner un enfant qui n'a pas de repas. Une facture vous sera émise le cas échéant. Repas complet : 5,75 \$ et de 4,00\$ l'assiette seulement.

L'enfant qui fréquente le service de garde peut déjeuner (fourni par le parent) à l'école entre 6 h 40 et 8 h 15. Le micro-ondes est à sa disposition et est manipulé par l'éducatrice responsable. Pour le dîner, il



doit apporter une boîte à dîner identifiée à son nom.

Attention! Nous ne fournissons pas les ustensiles, plats et condiments (ketchup, mayonnaïse...).

Les élèves utilisateurs du service de garde ont accès au service de la cafétéria de l'école.

Nous demandons votre collaboration afin que les quantités et le choix des aliments correspondent à l'appétit et aux goûts de votre enfant. Rappelons-nous qu'une saine alimentation et des aliments peu sucrés aident l'enfant à mieux se concentrer et à être plus calme et disponible aux apprentissages. Un temps de collation est prévu à l'horaire dès la fin des classes, en après-midi. Il serait bon de prévoir un léger goûter santé - fruits, crudités, yogourt, fromage...

**BONNE ANNÉE
2018-2019
AVEC NOUS!!!**

